

Rapport d'activité 2023

Action Sociale de la Ville de Riom

ville-riom.fr



Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20240624-DELIB240603-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

RIOM

SOMMAIRE

ACCOMPAGNER LES RIOMOIS LES PLUS FRAGILES

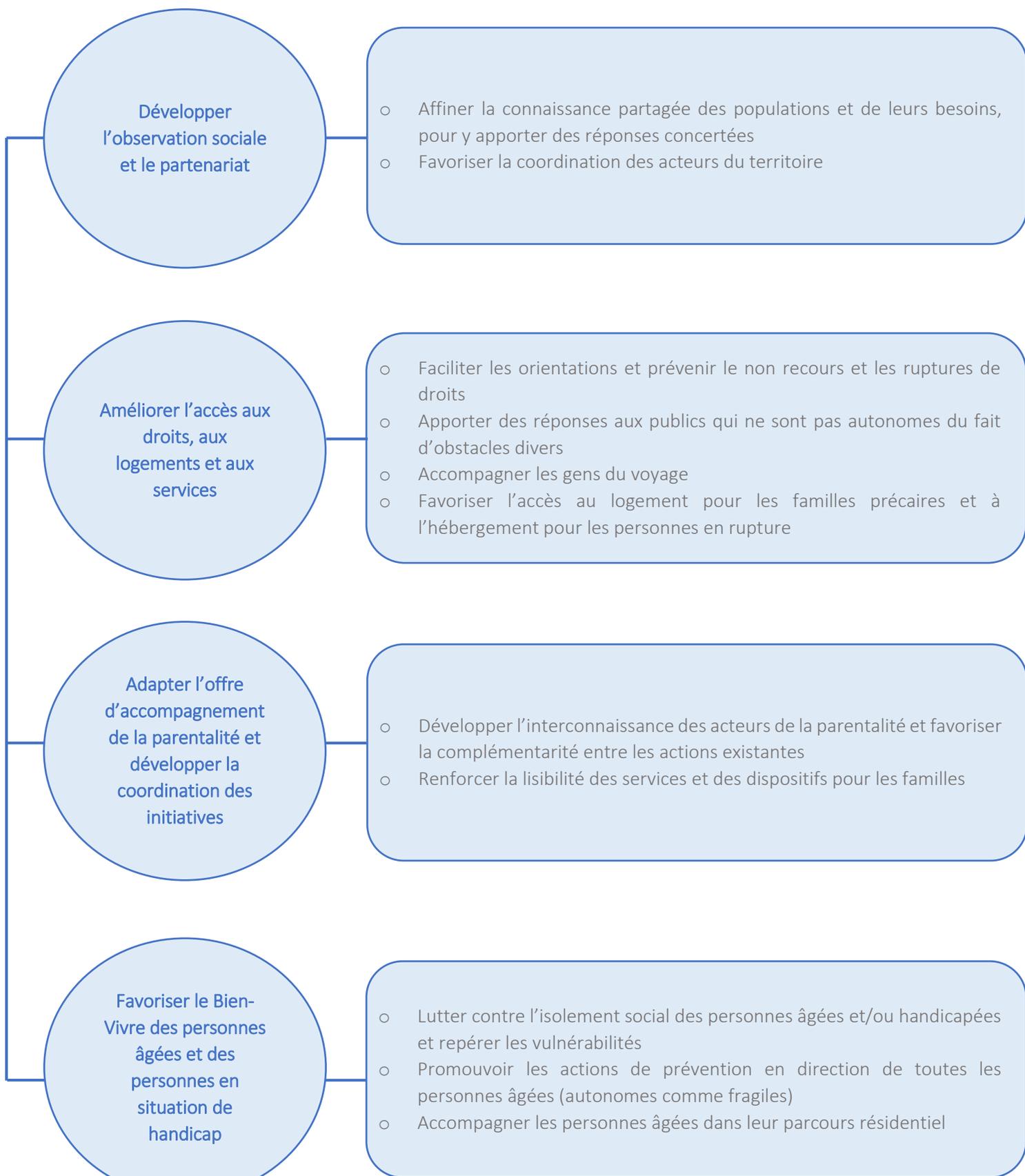
Quatre orientations stratégiques	p 4
L’observatoire social	p 5
Le Centre Communal d’Action Sociale	p 7
Les éléments budgétaires	p 9
Les chiffres clés 2023	p 13

LE CCAS DE RIOM, ACTEUR DE L’ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

L’accueil du CCAS	p 16
Les aides légales	p 18
Les aides sociales facultatives	p 24
L’intervention individuelle	p 27
La coordination et le partenariat	p 32
2023, les actions et projets	p 37
Perspectives 2024	p 44

ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES RIOMOIS LES PLUS FRAGILES

QUATRE ORIENTATIONS STRATEGIQUES



L’OBSERVATOIRE SOCIAL

LA POPULATION DE RIOM

19 762 habitants au 1^{er} janvier 2022



+ 5,49 % depuis 2020¹

- **Indice de jeunesse (0,9) supérieur à celui des communes de strate comparable**
 - 35,20 % ont moins de 30 ans (en 2019)
 - 26,5 % ont plus de 60 ans (en 2019)



43 % des foyers sont composés d'une personne seule.



12,1% des foyers sont des familles monoparentales.



24,6 % des ménages sont des couples sans enfant.

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

LES INDICATEURS SOCIAUX



Taux de chômage des 15-64 ans (2019) : 13,09 %, soit + 5,3% en 6 ans.
Nombre de chômeurs : 1 167

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022



731 allocataires RSA en 2021, contre 767 en 2020
722 allocataires dont les ressources sont constituées à 100% par des prestations CAF (16% des allocataires riomois), contre 768 en 2020 (soit une baisse d'un peu moins de 6 %)

Source : Caf du Puy de Dôme au 21-12-2021



Revenu médian : 22 160 € (soit une augmentation de 8 % depuis 2013)
Taux de pauvreté 2021 : 14 %

Source : Observatoire départemental des territoires - Données 2019



Taux de ménages en précarité énergétique : 22 % (contre 11,9 % en France)

Sources : Observatoire départemental des territoires et Observatoire National de la Précarité Energétique - Données 2019

L'HABITAT ET LA VIE LOCALE DU TERRITOIRE



10 361 logements (soit une augmentation de 2,97 % depuis 2013)



14 ans, durée moyenne de résidence des habitants dans leur logement (propriétaires et locataires)



Taux d'actifs ayant un emploi de 60,8 % inférieur de 4 points par rapport au taux départemental et inférieur de 8 points par rapport aux taux de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Données 2019 - Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le Conseil d’Administration, dont l’organisation est régie par le Code de l’Action Sociale et de la Famille, est composé du Maire, Président de droit, et d’autant de membres élus, issus du Conseil Municipal, que de membres nommés.

Parmi les membres nommés, se retrouvent des représentants :

- l’Union Départementale des Associations Familiales
- d’associations de retraités et de personnes âgées
- d’associations de personnes en situation de handicap
- d’associations œuvrant dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions.

Installé lors de la séance du 1^{er} septembre 2020, le Conseil d’Administration du CCAS compte ainsi 16 administrateurs.

Membres élus

Elodie ACKNIN, Conseillère municipale
Hélène BERTHELEMY, Conseillère municipale à la sécurité des ERP et à l’ouverture temporaire de débit de boisson
Pierre CHASSAING, 1er Adjoint à la Démocratie locale et à la Vie associative
Michèle GRENET, Adjointe aux Solidarités Locales et Vice-présidente du CCAS
Véronique LYON, Conseillère municipale
Nathalie NIORT, Conseillère municipale
Pierre PECOUL, Maire de Riom et Président du CCAS
Géraldine TOVAR, Conseillère municipale
Pierrick VERMOREL, Adjoint à l’Enseignement, vie scolaire, périscolaire et à la Jeunesse

Membres nommés

Christophe BERTRANDY, représentant de l’Association des Malades et Handicapés
Nadine BARON, représentante du CIDFF
Michel DESTAING, représentant du Secours Populaire
Julien FOURNIER, représentant de CAP Emploi 63
Anne GARRY, représentante du CLIC Riom Limagne Combrailles
Martine MANCEAU, représentante de l’UDAF
Martine NICAUD, représentante des Centres Sociaux et Culturels de Riom
Florence VILLENEUVE, représentante du Secours catholique

LES RESSOURCES HUMAINES DU CCAS

Le personnel du CCAS relève du statut de la fonction publique territoriale. Les agents du CCAS sont des agents municipaux mis à la disposition de l’établissement public. Leur statut est identique aux agents de la Ville. L’équipe du CCAS est composée de 9 agents (pour près de 8 ETP).



1 directrice
 3 travailleurs sociaux
 1 agent d’accueil et d’instruction
 1 agent chargé du recueil et de l’analyse des données (poste vacant en 2023)
 1 agent administratif et comptable
 1 agent de restauration
 1 agent d’entretien

LES MISSIONS DU CCAS

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS accueille, conseille et oriente vers les partenaires locaux et institutionnels, celles et ceux qui le sollicitent en recherchant des réponses adaptées à chaque situation soc

Les missions obligatoires :

- L'aide à la constitution des dossiers d'aide sociale et participation à leur instruction (RSA, allocation personnalisée d'autonomie (APA), aide sociale à l'hébergement (ASH), aide sociale pour admission en EHPAD, obligation alimentaire, etc.). Le CCAS oriente les demandeurs et transmet les dossiers aux autorités décisionnelles compétentes (conseil départemental, organismes de sécurité sociale, préfecture...)
- La domiciliation des personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune (domiciliation pour leur courrier pour faire valoir leurs droits sociaux)
- La réalisation d'une analyse des besoins sociaux (ABS) de la population de la commune, à chaque renouvellement des conseils municipaux

Les missions déléguées par la ville de Riom :

La ville de de Riom a fait le choix de faire porter largement sa politique sociale par son centre communal d'action sociale (CCAS).

Son intervention et ses activités s'inscrivent par conséquent, dans le champ des 4 orientations stratégiques arrêtées en conseil municipal du 11 avril 2022, en lien avec l'ensemble des partenaires du champ social du territoire.

LES ELEMENTS BUDGETAIRES

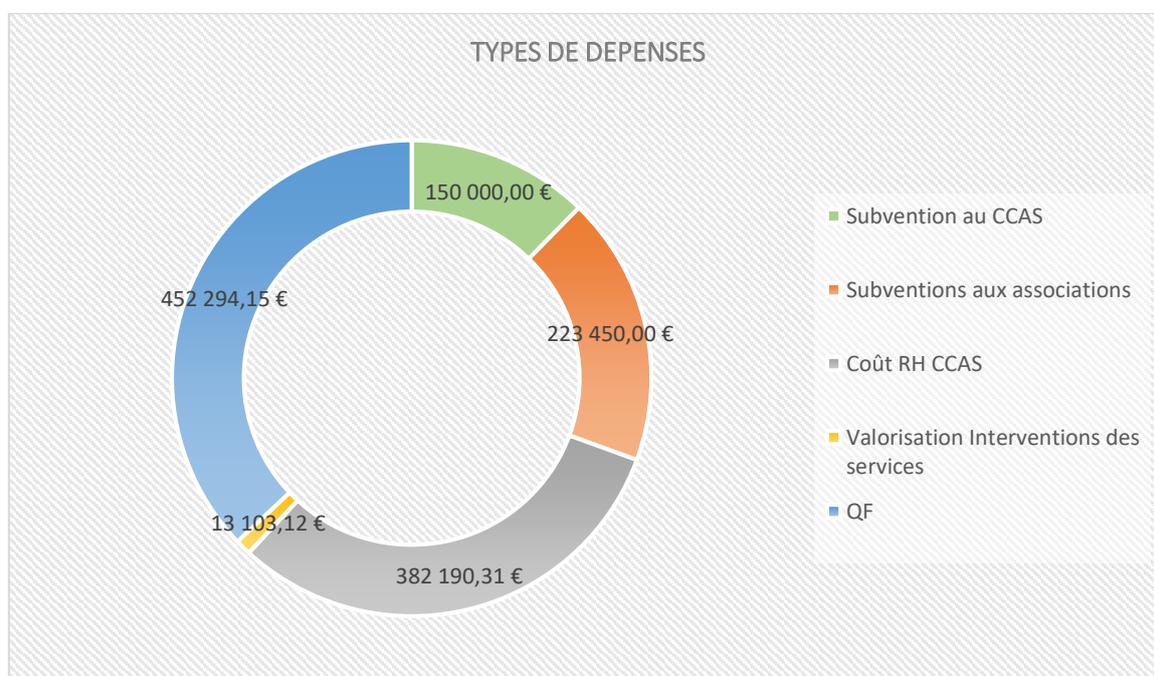


Budget de l’action sociale municipale 2023

(Direction de l’Action Sociale & CCAS)

1 221 037,58 €

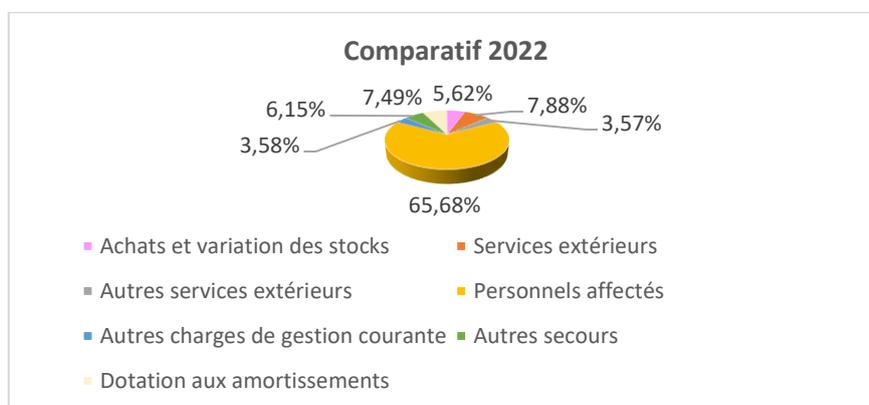
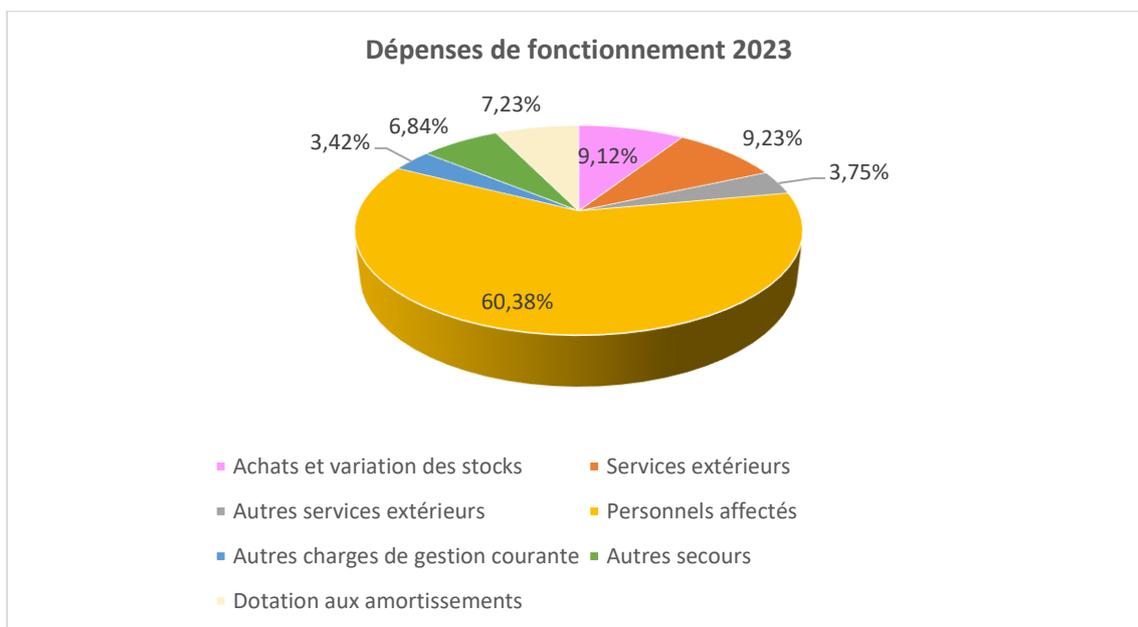
Soit une baisse de 1,52 % par rapport à 2022



En outre et de manière plus spécifique, pour exercer ses missions, le CCAS dispose ainsi de moyens financiers propres (ressources liées aux actions du CCAS) et de ressources externes (sous forme de subventions dont celle attribuée par la commune). Les dispositions relatives aux budgets des communes (M57) sont applicables au budget du CCAS : procédure de vote, équilibre et sincérité du budget. Le Président (Maire) du CCAS est l’ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS.

BUDGET CCAS – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CA 2022	CA 2023	EVOLUTION
629 075,94 €	633 449,98 €	+ 0,7 %
BUDGET CCAS – DEPENSES D’INVESTISSEMENT		
CA 2022	CA 2023	EVOLUTION
38 472,95 €	42 784,54 €	+ 11,21 %

BUGET CCAS – RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CA 2022	CA 2023	EVOLUTION
646 424,06 €	629 753,07 €	- 2,58 %
BUGET CCAS – RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CA 2022	CA 2023	EVOLUTION
53 081,51	46 153,91 €	- 13 %



Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de fonctionnement (60,38 %).

Les charges à caractère général (achats et variation des stocks , services extérieurs et autres services extérieurs) sont le 2^e poste de dépenses (22,12%). Elles sont en augmentation de +30,36 % par rapport à 2022.



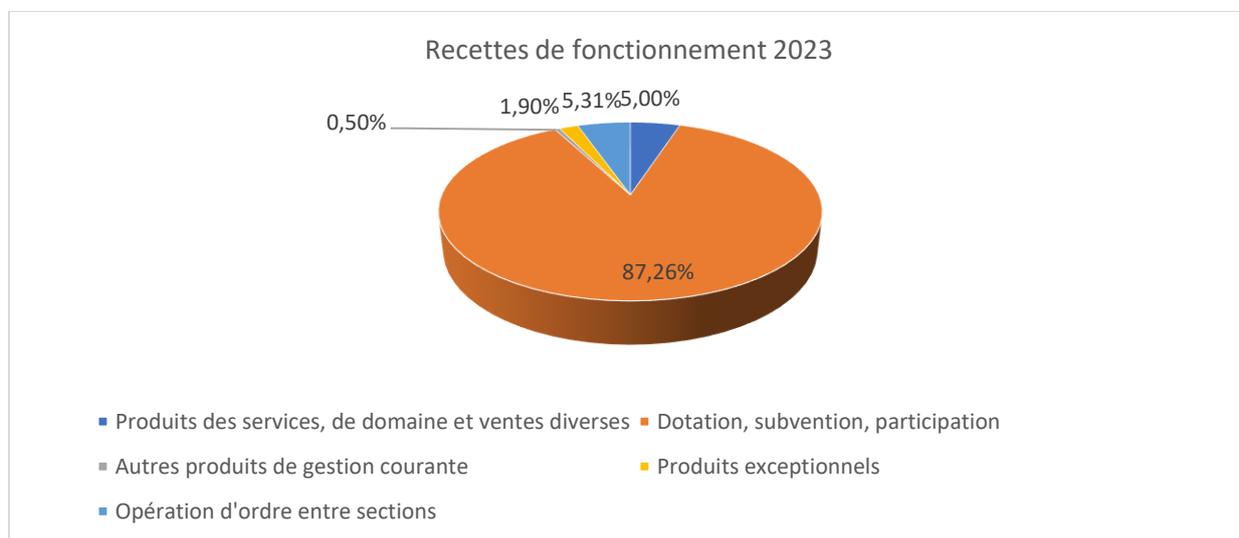
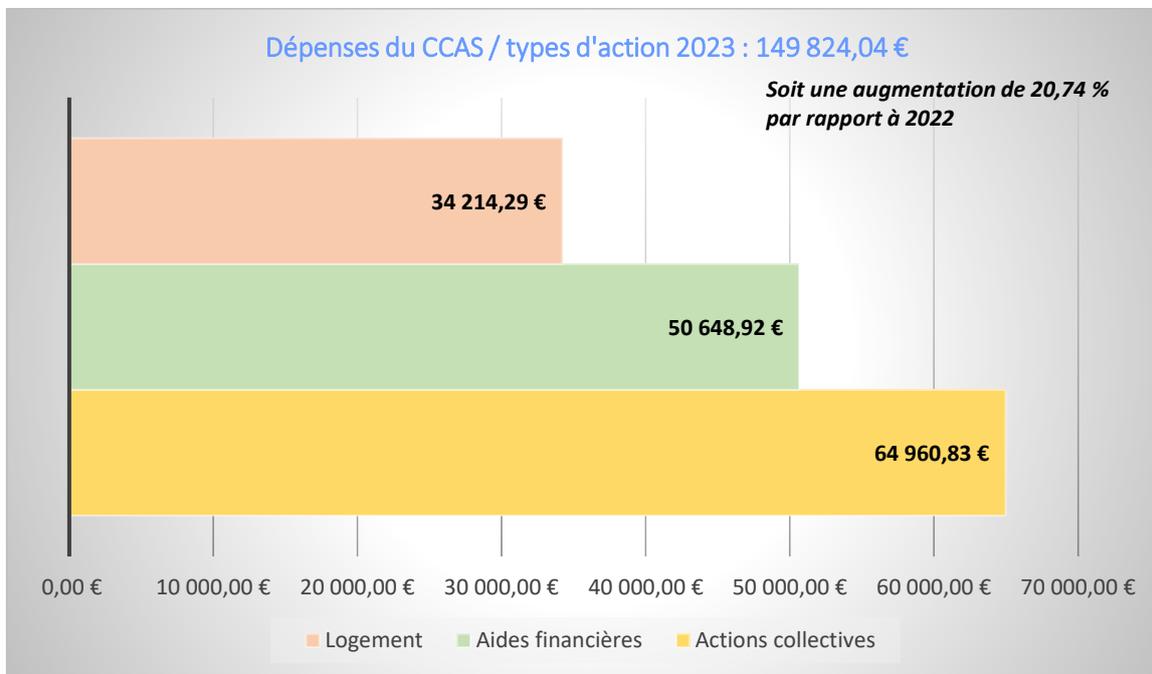
Révision et augmentation des prix des repas livrés au restaurant du CCAS selon les clauses du marché signé avec la Pommeraie

Augmentation des dépenses d'électricité

Augmentation des frais de formation hors CNFPT en raison de l'arrivée de nouveaux agents

Augmentation des dépenses liées aux actions destinées aux riomois dans le cadre de la politique sociale municipale (colis festif et repas de l'an nouveau principalement en lien avec l'augmentation des coûts de l'alimentation, mise en place de baux glissants, etc.)

Les autres charges de gestion courante et autres secours représentent 10,27 % des dépenses. Constituées des secours urgents et non-urgents, de la contribution financière à la téléassistance, ces dépenses varient d'une année sur l'autre en fonction des aides sollicitées par les bénéficiaires. Ces dépenses en 2023 ont augmenté de 6,23 % par rapport à 2022.



Les produits et services du domaines et ventes diverses : il s'agit des recettes des actions mises en place par le CCAS : restauration, sorties diverses, ateliers séniors, tables des aînés, réveillon solidaire, etc. On constate une baisse des recettes par rapport à 2022 qui s'explique notamment par l'annulation d'une activité payante (faute de participants) prévue à l'occasion de la Semaine Bleue. A noter également que le conseil d'administration, compte tenu du contexte inflationniste de ces deux dernières années, n'a pas souhaité augmenter les tarifs des activités payantes pour l'année 2023-2024, ce qui se répercute inévitablement sur les recettes.

La subvention et participation de la Ville de Riom : la subvention de la Ville est de 150 000 € en 2023 et la valorisation (mise à disposition personnel et interventions des services de la Ville) de 395 293,43 €.

Les autres produits de gestion courante sont les encaissements des loyers des sous-locations (baux glissants).

Les produits exceptionnels correspondent, entre autres, au remboursement des CAP 2022 non consommés et des remboursements EDF.

LES CHIFFRES CLES 2023

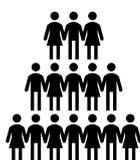
8 556 personnes accueillies en 2023



- Accueil physique : 6 136
- Accueil téléphonique : 2 413
 - Mail : 7

Soit une augmentation de 32 % par rapport à 2022².
L'accueil téléphonique augmente de 26 %, ainsi que le nombre de personnes accueillies physiquement + 35,6 %.

906 personnes (de tout âge) ont participé à une action collective proposée par le CCAS.



Ateliers : gymnastique, informatique, yoga, atelier mémoire, café des aînés, etc.

Sorties et table des Aînés

Actions et sorties intergénérationnelles

Ateliers de préparation du réveillon solidaire

Bal parents-enfants

Etc.



298 personnes âgées de plus de 70 ans ont participé au repas de l'An Nouveau et 266 autres ont bénéficié du colis gourmand.



347 personnes domiciliées

(contre 348 personnes en 2022)



152 personnes ont été reçues par un travailleur social pour une information, un conseil, une orientation, une aide à l'accès aux droits.



- 361 demandes de secours d'urgence accordées en 2023 contre 446 en 2022 (soit une baisse de 19 %)
- 41 aides non-urgentes accordées en commission permanente en 2023 (nombre d'accords identique à 2022)

LE CCAS DE RIOM, ACTEUR DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

Le CCAS de Riom est un établissement public communal en charge en charge de la politique municipale en faveur des personnes en difficulté, des seniors et des personnes en situation de handicap.

Toujours dans le cadre d'une coopération interinstitutionnelle et interdisciplinaire, il propose un ensemble de prestations pour améliorer le quotidien des Riomois et apporter des solutions aux situations difficiles :

- Soit par un rôle d'informations, de conseils et d'orientation des personnes dans l'accès à leurs droits,
- Soit financièrement par des aides,
- Soit via son restaurant social,
- Soit par des dispositifs qu'il crée et coordonne en lien avec des partenaires,
- Soit par la mise en place d'actions innovantes, intergénérationnelles et solidaires pour permettre à chacun d'accéder à ses droits, créer du lien social et lutter contre l'isolement.

L'ACCUEIL DU CCAS

Le CCAS est un service de proximité, ouvert à tous et accueille donc tout public qui se présente. Il est bien souvent le premier interlocuteur social. L'accueil est une fonction centrale du CCAS.

Quels que soient la demande des personnes et leur statut et/ou selon la problématique, elles reçoivent un premier niveau d'information de la part de l'agent d'accueil ou d'un travailleur social du CCAS.

L'agent d'accueil veille à identifier les besoins de chacun, et en fonction, oriente les bénéficiaires et les accompagne vers les structures compétentes. Ce premier accueil doit ainsi permettre l'accès aux services sociaux à toute personne.

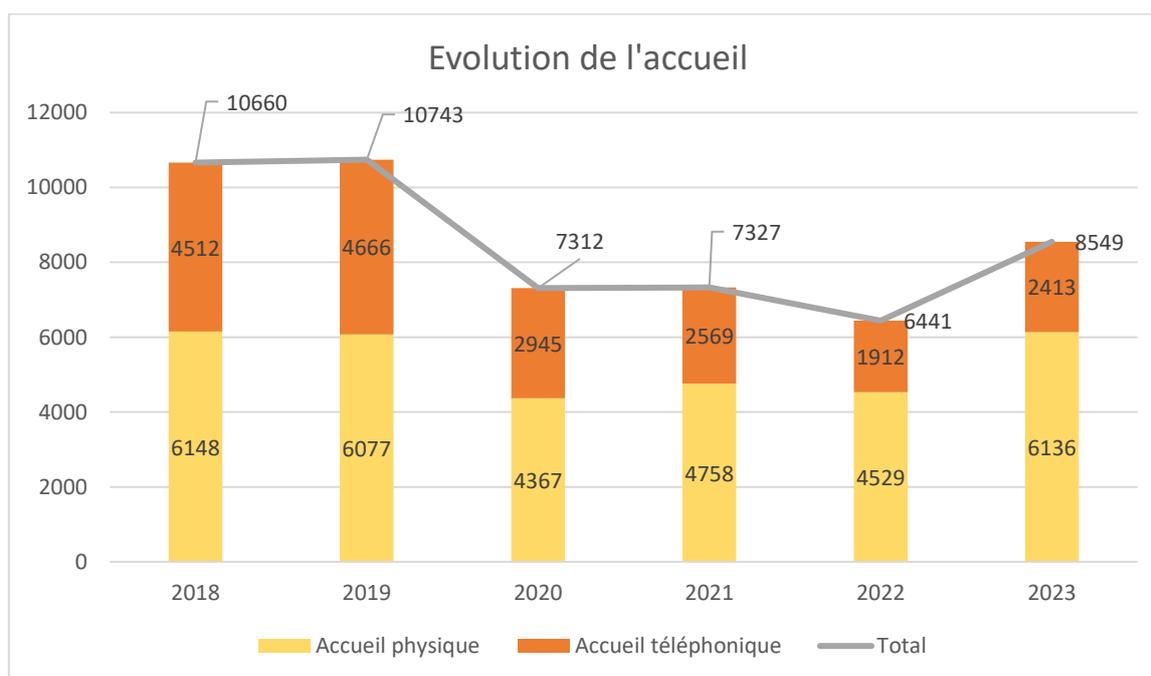
Plusieurs modalités d'accueil coexistent : l'accueil physique (avec ou sans rendez-vous), l'accueil téléphonique. Et, certaines personnes choisissent également de communiquer ou de solliciter le CCAS par mail.

L'accueil physique et téléphonique est assuré tous les jours, sauf le mercredi et le 1^{er} jeudi matin de chaque mois. Ces temps de fermeture sont consacrés au traitement administratif ainsi qu'aux réunions de service.

- **Accueil physique et téléphonique en 2023**

Pour cette année 2023, ce sont **8 556 demandes recensées** avec **2 413 appels téléphoniques** et **6 136 passages** à l'accueil physique du CCAS. Se développent, dans une moindre mesure, les sollicitations par messagerie électronique, correspondant ainsi à 7 mails réceptionnées cette année.

L'accueil physique reste ainsi le mode de contact privilégié des bénéficiaires.



THEMATIQUES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Suivi social	810	684	677	687	217	322
Dossiers d'aide sociale	120	133	146	133	97	88
Domiciliation	3 812	3 945	3 247	3 651	3 215	3 727
Inscriptions	1 255	1 016	396	875	1 011	1 410
Secours	564	450	362	295	233	246
Espace informatique	121	141	75	25	28	26
Demande de renseignements	3 728	1 975	1 816	964	854	1 168
RDV Réunion partenariale	295	450	227	336	261	541
Permanences (CADA, SPIP ou autres...)			317	56	257	757
Autre			124	194	196	166
Actions CCAS			120	146	102	96
Signalement pers. vulnérables				6	8	12
TOTAL	10 660	10 743	7 312	7 368	6479	8 556

Comme les années précédentes, la majorité des contacts accueil relève de la domiciliation (demande, renouvellement, retrait du courrier, renseignements, etc.) et ce pour 43,5 %. Les inscriptions aux animations et actions proposées par le CCAS et les demandes de renseignements de tout ordre représentent respectivement 16,5 % et 13,6 % des accueils.

La part de public accueilli par les partenaires (SPIP, CADA, etc.) dans le cadre de la mise à disposition de salle et bureau par le CCAS, n'est pas négligeable puisqu'elle représente 8,8 % des accueils. C'est une proportion en nette augmentation depuis 2022 (+194,55 %, 757 passages en 2023 contre 257 en 2022).

LES AIDES LEGALES

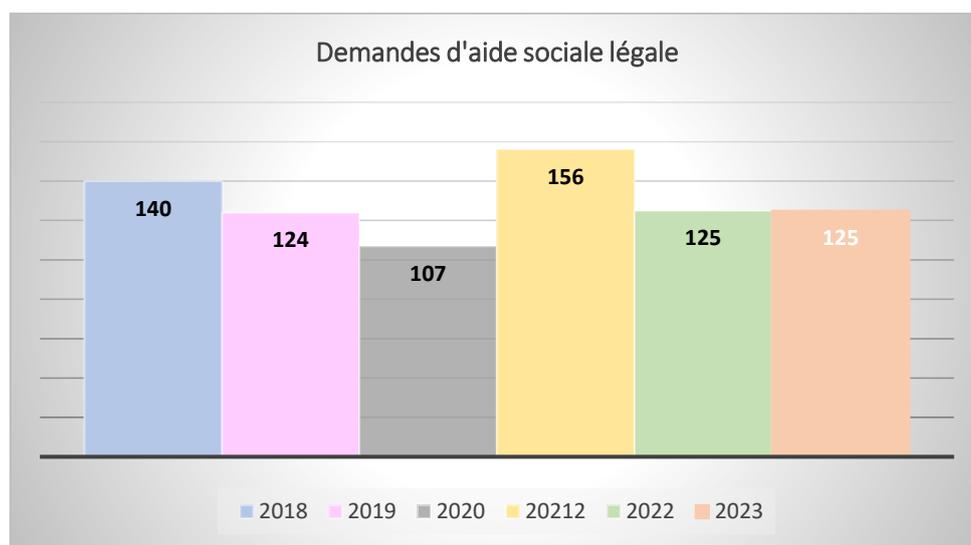


L’instruction administrative des demandes d’aide sociale légale

Conformément aux articles L.123-4 et suivants et L 264-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles, le CCAS est chargé de participer à l’instruction des dossiers de demande d’aide sociale (aide-ménagère, obligation alimentaire, frais d’hébergement personnes âgées ou handicapées, téléassistance) et de transmettre ces dossiers à l’entité délibérative.

L’agent d’accueil et d’instruction du CCAS est chargé d’accueillir les demandeurs, de les aider au remplissage des dossiers si nécessaire, de vérifier les pièces justificatives ainsi que la complétude des dossiers, et de les transmettre ensuite à l’autorité qui statuera sur la demande.

125 dossiers ont été instruits en 2023.



SOURCE : CCAS



La domiciliation

La domiciliation, obligation légale exercée par le CCAS, est une activité importante du service. Elle a pour objectif de favoriser l’accès aux droits en procurant une adresse à toute personne sans domicile stable, qui ne dispose pas d’une adresse, lui permettant de recevoir et de consulter son courrier de façon constante et confidentielle.

Elle permet aux personnes d’accéder à certains droits et notamment :

- L’exercice des droits civils,
- La délivrance d’un titre national d’identité,

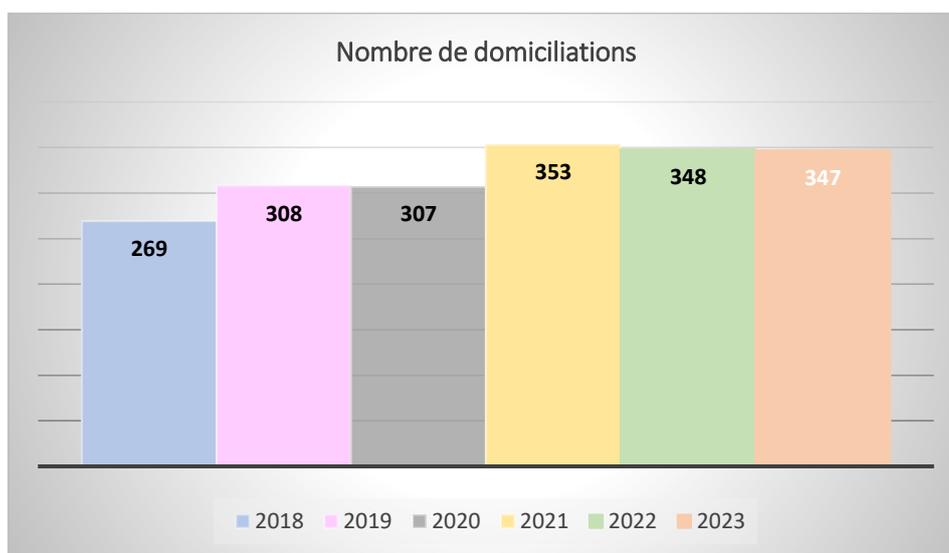
- La délivrance ou le renouvellement d’un titre de séjour,
- L’inscription sur les listes électorales,
- L’accès aux démarches professionnelles, notamment dans le cadre des dispositifs d’insertion sociale,
- L’ouverture d’un compte bancaire,
- L’ouverture des droits et prestations sociales

Au CCAS de Riom, le flux des demandes est régulier et concerne obligatoirement les usagers ayant un lien avec la commune.

L’activité de domiciliation mobilise à la fois l’agent d’accueil du CCAS et les trois travailleurs sociaux sans distinction afin d’assurer une continuité de service.

Lors de la première demande, un entretien est effectué par un travailleur social du service. Celui-ci permet de connaître la situation des personnes et de l’orienter vers d’autres organismes pour des ouvertures de droits et un accompagnement social si nécessaire.

Nombre de domiciliations :



SOURCE : CCAS

Pour la troisième année consécutive, le nombre de domiciliations est relativement stable.

En 2023, 347 domiciliations ont été délivrées (dont 85 nouvelles demandes) contre 348 en 2022.

Catégories d’âges :

NOMBRE DE DOMICILIES AU CCAS PAR CATEGORIE D’AGE (Nombre d’attestations délivrées)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
18-25 ans	53	48	45	70	54	44
26-60 ans	196	229	232	255	262	271
Plus de 60 ans	20	31	30	28	32	32
TOTAL	269	308	307	353	348	347

SOURCE : CCAS

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20240624-DELIB240603-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



« Typologie » des publics :

NOMBRE DE DOMICILIES AU CCAS PAR « TYPOLOGIE » (Nombre d'attestations délivrées)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Personnes hébergées mais ne pouvant disposer d'une adresse	58	68	78	91	94	102
Personnes en errance (SDF, autres...)	19	20	11	27	26	24
Personnes itinérantes	163	183	176	180	180	199
CD, Semi-liberté, Sortie de détention	29	37	42	55	48	22
TOTAL	269	308	307	353	348	347

SOURCE : CCAS

Comme les années précédentes, la majorité des domiciliations de 2023 a été délivrée à des personnes itinérantes (57,3 %), 29,4 % à des personnes hébergées mais ne pouvant disposer d'adresse, 6,9 % à des personnes en errance et 6,3 % à des personnes en centre de détention, en situation de semi-liberté ou sortie de détention.

La présence d'une communauté des gens du voyage sur la commune explique le nombre de domiciliation les concernant.



Le regroupement familial

Une personne étrangère non-européenne, titulaire d'un titre de séjour en France, peut être rejoint par son époux/épouse et ses enfants. C'est ce qu'on appelle la procédure de regroupement familial.

Dans ce cadre, l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) confie l'instruction du dossier au maire de la commune du domicile du demandeur.

Ainsi, les travailleurs sociaux du CCAS sont chargés de vérifier si les conditions de ressources et de logement sont remplies.

Un avis doit être donné sur l'ensemble de ces conditions, dans les 2 mois suivant la réception du dossier ou la saisine du préfet. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis du maire est supposé favorable.

Année	2021	2022	2023
Nombre d'enquêtes	4	1	8

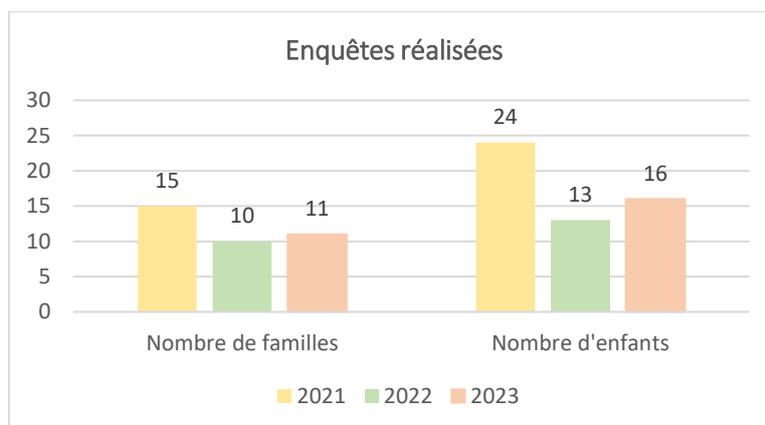
SOURCE : CCAS



L'instruction dans la famille

Dans le cadre d'une scolarité à domicile, le Maire est chargé de s'assurer que les conditions de vie des familles sont compatibles avec l'instruction au domicile.

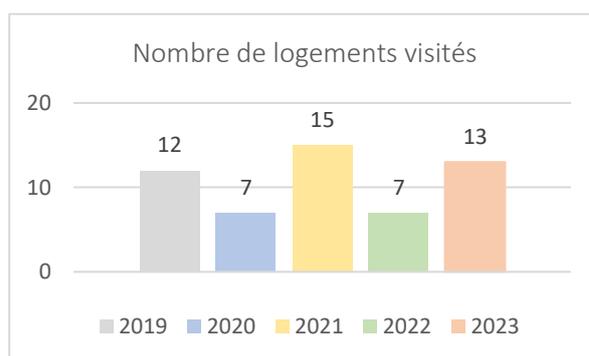
Dans ce cadre, l'enquête est réalisée par un agent de la Direction de l'Éducation Jeunesse et un travailleur social du CCAS. Cette action permet d'avoir une approche plurielle entre services et de repérer certaines situations pouvant donner lieu à des propositions d'accompagnement du CCAS qu'elles soient individuelles ou collectives.



Le relevé d'observations du logement (ROL)

La procédure ROL permet aux locataires de bailleurs privés de signaler au Maire la situation d'indécence ou d'insalubrité de leur logement. Du fait de ses pouvoirs de police, le Maire peut être amené à enjoindre le propriétaire dudit logement à faire des travaux.

Dans ce cadre, un travailleur social du CCAS effectue avec un agent de RLV des visites à domicile pour évaluer la situation sociale des locataires et déclencher les mesures d'accompagnement si besoin.





Des permanences

Des permanences régulières sont assurées au sein du CCAS par des partenaires du territoire, plus précisément par le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et le CADA Emmaüs (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile).

Depuis fin 2023, le CCAS accueille les permanences de la mutuelle communale JUST avec laquelle la Ville de Riom a conventionné.

96 permanences ont eu lieu en 2023 au cours desquelles 754 personnes cumulées ont été accueillies.

Nombre de permanences	2022	2023
CADA - Permanences ou RDV	30	70
SPIP - Permanences	20	25
Mutuelle - Just	0	1
TOTAL	50	96

SOURCE : CCAS

Nombre de personnes reçues	2022	2023
CADA - Permanences ou RDV	138	557
SPIP - Permanences	119	189
Mutuelle - Just	0	8
TOTAL	257	754

SOURCE : CCAS



La mise à disposition d'un ordinateur

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'accès/utilisateurs	134 accès pour 42 utilisateurs	141 accès pour 39 utilisateurs	75 accès	25 accès pour 19 utilisateurs	28 accès pour 19 utilisateurs	24 accès pour 15 utilisateurs

SOURCE : CCAS

Depuis 2016, le CCAS met à disposition de tous les usagers un poste informatique pour effectuer toute démarche permettant l'accès aux droits. Un accompagnement par un travailleur social peut être proposé.

Le nombre d'accès a considérablement diminué depuis plusieurs années. La multiplication des lieux de pratiques numériques sur la Ville et le manque de communication et donc de visibilité de à cette proposition de service par le CCAS, expliquent sans doute cette baisse.



Le fichier des personnes fragiles et le plan canicule

Du 1^{er} juin au 15 septembre, le Plan Canicule est activé au niveau national. A ce titre, le maire a l’obligation de tenir et mettre à jour un registre nominatif de recensement des personnes fragiles.

Cette obligation est réalisée par le CCAS qui joue un rôle de coordinateur dans la mise en place des niveaux d’alerte du plan canicule, en lien avec différents partenaires (le CLIC, RLV, les services d’aide à domicile, le Foyer logement, la Maison des Solidarités, les centres sociaux, les bailleurs sociaux, le Centre hospitalier, les services de la ville de Riom).

Une veille avec appels téléphoniques des personnes inscrites sur le registre est mise en place à partir du niveau 3. Ces contacts téléphoniques sont l’occasion de vérifier comment se portent les personnes, de les informer sur les gestes de prévention et de se rendre compte de la présence ou non d’un proche ou d’un intervenant à domicile. Des visites à domicile peuvent être réalisées si besoin.

Cette année, lors de l’alerte canicule, le CCAS a proposé un service de transport aux bénéficiaires du restaurant social afin qu’ils puissent effectuer les trajets aller et retour entre leur domicile et le restaurant, sans être trop exposés aux fortes chaleurs.



1 alerte canicule de niveau 3 en 2023

110 personnes inscrites sur le registre
et contactées lors des alertes

LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES



Les aides facultatives du CCAS de Riom se répartissent en plusieurs catégories :

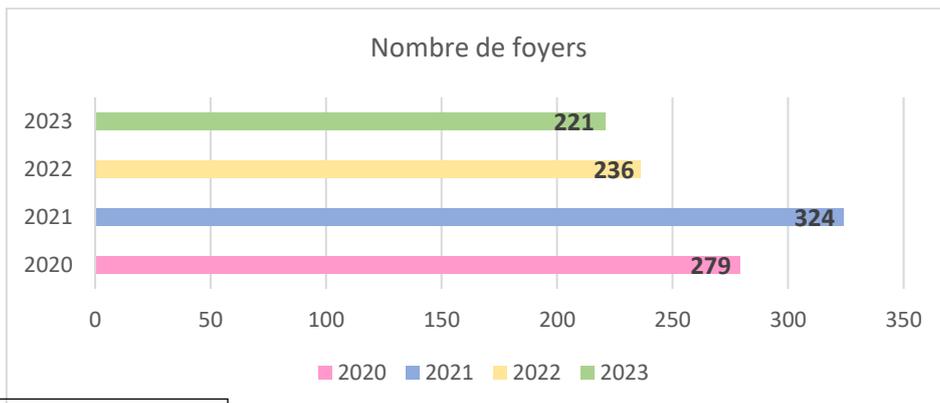
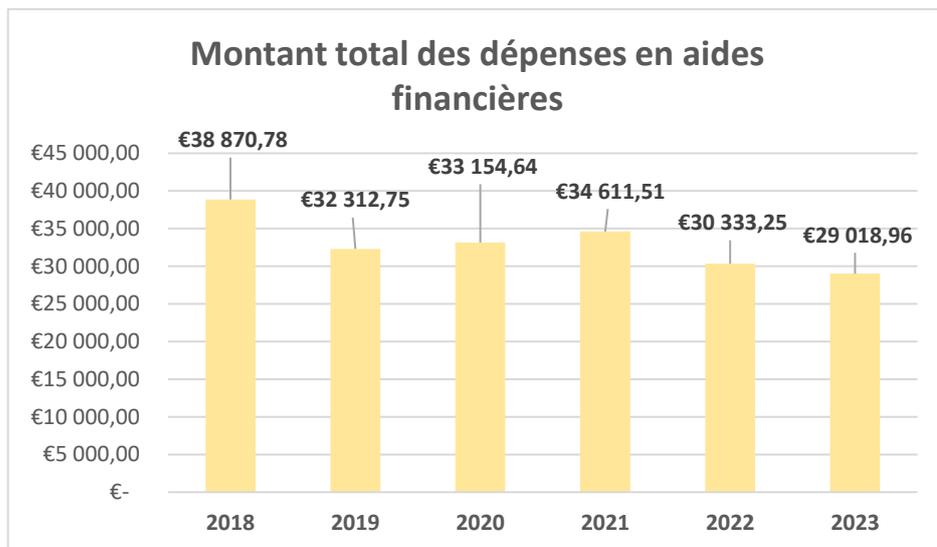
- les aides d’urgence
- les aides financières non urgentes
- une tarification des activités proposées et des repas du restaurant, adaptée aux ressources des personnes
- les nuitées d’hôtel en cas d’incendie ou d’inondation
- la contribution à la téléassistance
- la mise à disposition d’un logement d’urgence et d’un appartement en sous-location

Les aides financières du CCAS sont attribuées soit en urgence soit en commission permanente une fois par mois. Elles sont accordées sous conditions de ressources et de charges et après évaluation d’un travailleur social d’un organisme extérieur ou du CCAS.

En 2023, les dépenses liées aux aides financières ainsi que le nombre de bénéficiaires sont respectivement en diminution de - 4,33 % et - 6,36 % par rapport à 2022.



29 018,96
Euros
d’aides
financières
accordées en
2023.
Cela représente
221 foyers.



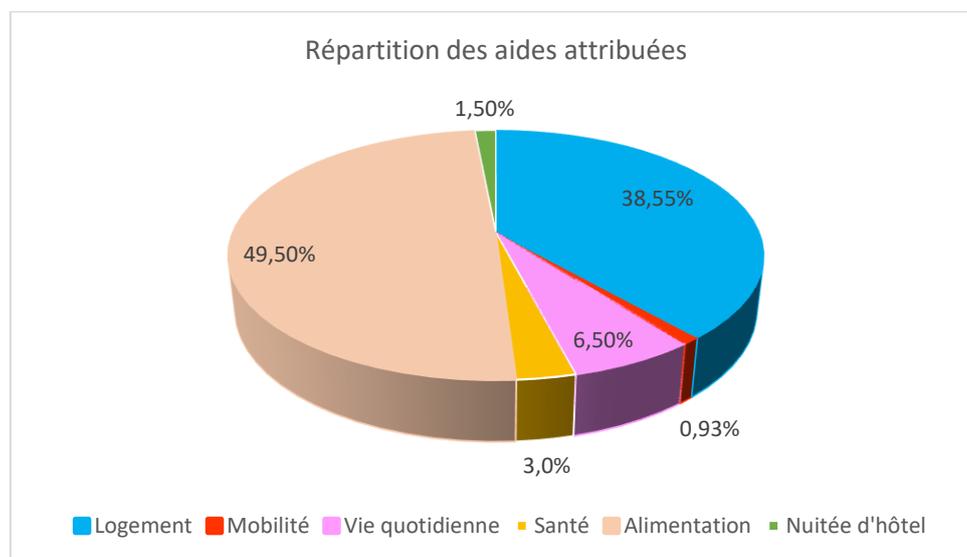
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'aides accordées	536	420	417	508	487	402
Coût net	38 870.78 €	32 312.75 €	33 154.67 €	31 611.51 €	30 333.25 €	29 018,92 €

SOURCE : CCAS

BUDGET CONSACRE AUX AIDES FINANCIERES (URGENTES ET NON-URGENTES)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
LOGEMENT	7 110.09 €	6803.08 €	8 644.89 €	8 078.96 €	10 415.90 €	11 187.44 €
MOBILITE	4 222.8 €	2311.96 €	1 389.37 €	2 190.64 €	1 344.96 €	270.00 €
VIE QUOTIDIENNE	1 906.92 €	2994.99 €	1 978.02 €	1 616.65 €	1 416.94 €	1 873.94 €
SANTE	655.97 €	1580.22 €	1 537.39 €	1 447.76 €	671.50 €	871.34 €
ALIMENTATION	24 975 €	18 622.50 €	19 605 €	18 277.50 €	16 251.00 €	14 382.00 €
NUITEE HOTEL				232.95 €	232.95 €	434.20 €
TOTAL	38 870.78 €	32 312.75 €	33 154.67 €	31 611.51 €	30 333.25 €	29 018.92 €

SOURCE : CCAS

Un peu moins de 50 % des aides attribuées sont consacrées à l'aide alimentaire. Elles sont en diminution par rapport à 2022 (-11,5 %). A l'inverse, 38,55 % des aides concernent le logement (contre 34,6 % en 2022) et augmentent de près de 7,41 %. Les aides à la mobilité, à la vie quotidienne et à la santé sont des aides peu sollicitées et représentent entre 0,93 % et 6,5 % des aides financières accordées.



SOURCE : CCAS

- Les aides d'urgence

Les aides d'urgence sont cumulables entre elles dans la limite de 3 demandes/an maximum :

- **CAP** (Chèque d'Accompagnement Personnalisé) à raison de 4 CAP/demandeur + 1 CAP par personne supplémentaire. La valeur nominale d'un CAP est de 9,00 € (revalorisation de 1,50 € réalisée au 31/07/2022). Ce chèque service permet l'achat de produits d'alimentation et d'hygiène. 3 centres commerciaux adhèrent à ce dispositif : Carrefour Ménérol, Carrefour Market et Leclerc Enval.
- **Bon carburant** d'une valeur de 30 € (revalorisation de 5€ au 31/07/2022). Il est à utiliser dans les 48h après la date de délivrance par le CCAS à la station MBC Place Marinette Menut (sur justificatif pour les personnes en insertion professionnelle ou en situation de handicap).
- **Bon pour l'achat d'une bouteille de gaz** d'un montant de 30 € (revalorisation de 5€ au 31/07/2022). Il est à utiliser dans les 48h après la date de délivrance par le CCAS auprès de Carrefour Market rue du Creux ou la Station MBC Place Marinette Menut.
- **Bon pharmacie** d'une valeur de 50 € et à utiliser à la Pharmacie du Progrès (sur ordonnance pour les produits non pris en charge par la CPAM)
- **Numéraire** (15€ maximum/demande) – uniquement pour des démarches administratives urgentes

En dehors de l'aide alimentaire, les autres aides d'urgence sont peu sollicitées.

	2021		2022		2023		Variation 2022/2023
	Nombre de demandes	Dépenses annuelles	Nombre de demandes	Dépenses annuelles	Nombre de demandes	Dépenses annuelles	
GAZ	28	751 €	24	640 €	10	300 €	- 53.12 %
CARBURANT	25	548.98 €	18	449.96 €	9	270 €	- 39.99 %
NUMERAIRE	6	105 €	7	100 €	14	205 €	+ 2.05 %
PHARMACIE	7	387.76 €	3	145.5 €	2	100 €	- 31.27 %
CAP	276	18 270.50 €	285	16 251 €	288	14 382 €	- 11.50 %
TOTAL	342	20 070.24 €	337	17 586.46 €	323	15 257 €	- 13.25 %

SOURCE : CCAS

- Les aides non-urgentes

Les demandes d'aides sont présentées de manière anonyme, afin de respecter les données personnelles des demandeurs et de garantir une équité et une transparence de traitement dans les décisions. Toutes les décisions prises lors de cette commission (comme les aides d'urgence) font l'objet d'une information en conseil d'administration. En 2023, la commission permanente s'est réunie 11 fois.

En 2023, le nombre de demandes d'aide non-urgente a diminué par rapport à 2022.

45 demandes ont été reçues contre 55 en 2022, soit une baisse de 18 %.

A l'inverse, le taux d'accord a augmenté : 91 % contre 74,54 % en 2022. Et, le montant moyen de l'aide a également évolué de + 6,5 %, passant de 305,22 € en 2022 à 325,07 €.

Ainsi :

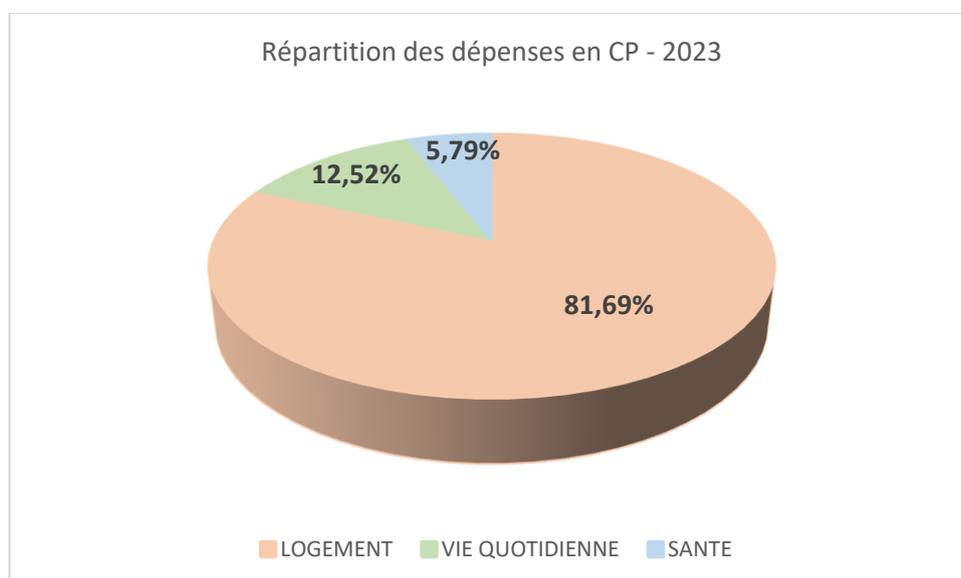
48 aides ont été accordées en 2020 pour un montant moyen de 235,54 €.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20240624-DELIB240603-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

- 48 aides ont été accordées en 2021 pour un montant moyen de 239,20 €.
- 41 aides ont été accordées en 2022 pour un montant moyen de 305,22 €.
- **41 aides ont été accordées en 2023 pour un montant moyen de 325,07 €**

Le montant total des aides non-urgentes octroyées s'élève à 13 327,72 € (contre 12 513,84 € en 2022), dont la répartition est présentée dans le tableau suivant.

Répartition des dépenses en CP - 2023			
	Montant	Pourcentage	Nombre d'aide
LOGEMENT	10 887,44 €	81,69 %	33
MOBILITE	0 €	0 %	0
VIE QUOTIDIENNE	1 668,94 €	12,52 %	5
SANTE	771,34 €	5,79 %	3
TOTAL	13 327,72 €	100,00%	41



Logement : le montant des aides accordées en 2023 pour le logement a augmenté depuis 2022. Elles représentent 81,69 % des aides attribuées contre 78,12 % en 2022.

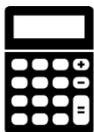
59,19 % des aides ont permis de régler des factures d'énergie (électricité et gaz). 28,25 % des aides liées au logement ont été destinées au paiement de loyers. L'aide au paiement d'une caution logement, de charges locatives et de travaux représente les 12,56 % restants.

Mobilité : aucune aide en lien avec la mobilité n'a été accordée en 2023 contre 4 en 2022.

Vie quotidienne : les aides accordées concernant la vie quotidienne (5 dossiers) représentent 12,52 % des dépenses d'aides. On note une très légère augmentation de ces demandes par rapport à 2022 où ces dépenses représentaient 10,52 %.

Santé : les dépenses de santé représentent seulement 5,79 % des aides attribuées (3 dossiers en 2023 pour un montant de 771,34 € contre 2 dossiers en 2022 pour un montant d'aide de 526 € d'aides accordées).

- Une tarification des activités et du restaurant adaptée aux ressources des usagers



Certaines activités du CCAS bénéficient d'une tarification adaptée aux revenus (calcul sur la base du Quotient Familial) : les Ateliers Aînés, les repas dansants et le restaurant du CCAS.

En 2023, le conseil d'administration a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des activités compte tenu du contexte d'inflation.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de personnes bénéficiant d'un QF	163	118	103	48	73	80



Le restaurant, outil structurant du CCAS, est ouvert aux Riomois de 60 ans et plus et/ou en situation de handicap (sans conditions d'âge).

Au-delà d'un choix de menus adaptés (normal, sans sel, diabétique...) et équilibrés, le restaurant n'est pas une « cantine ». Il se veut être un lieu d'échanges et de convivialité. Il peut être également un levier pour les travailleurs sociaux du CCAS pour approfondir différentes problématiques.

Le restaurant est un lieu privilégié pour créer du lien social au quotidien.

En 2023,
40 personnes
 inscrites pour 15
 personnes en
 moyenne/jour
4 053 repas
 facturés

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de personnes inscrites	31	38	29	32	40
Fréquentation moyenne	18	18	12	15	15
Coût net	9 475.78 €	4 058.73 €	4 237.73 €	5 017.28 €	7 412.54 €

Dans le cadre des projets 2023, un « travail de refondation » du restaurant social du CCAS a été mis en place.

A ce titre, 4 axes de réflexion ont été abordés par le groupe de travail interne (composé des travailleurs sociaux du CCAS, de l'agent de restauration et de l'agent administratif et comptable) :

- Axe 1- L'aspect administratif : fiche d'inscription, règlement de fonctionnement, calcul du tarif, modalités de validation des inscriptions
- Axe 2- L'animation collective : au-delà d'un service de restauration, le restaurant du CCAS se veut un outil du lien social à travers lequel des animations hebdomadaires et des temps forts plusieurs fois par an peuvent être proposés.
- Axe 3- L'aménagement de la salle / le placement des usagers : quelle décoration ? quelle utilité du meuble bar aujourd'hui ? Quelle place pour le bureau de l'agent de restauration au sein de la salle de restauration ? Quel aménagement des tables pour favoriser la convivialité et l'accueil de nouveaux inscrits ? Comment susciter des changements de places aux tables pour favoriser l'interconnaissance des usagers ?

- Axe 4- Les réponses aux sollicitations individuelles : comment gérer les sollicitations individuelles auprès de l’agent de restauration et /ou les travailleurs sociaux du CCAS lorsque la personne est accompagnée par un travailleur social de la MDS notamment, ou relève d’une meure de protection ? Quelle coordination mettre en place avec les autres acteurs de l’accompagnement social pour apporter une réponse adaptée aux usagers du restaurant ? Quel rôle dans ce cadre pour le CCAS ?

Plusieurs modifications ont ainsi été apportées au règlement de fonctionnement du restaurant. :

De même, à partir de janvier 2024, un temps d’accueil convivial animé par un travailleur social sera proposé tous les lundis et vendredis de 11h30 à 12h00 pour les usagers du restaurant ainsi que plusieurs temps forts annuels. L’objectif est de coconstruire avec les usagers deux ou trois événements animés autour du restaurant en s’appuyant sur leurs compétences et savoir-faire et valoriser ainsi leur potentialité.

- **La contribution à la téléassistance**

La téléassistance est un dispositif porté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme : un transmetteur est mis à disposition de l’abonné(e) permettant de le/la relier directement au CODIS/SAMU en cas de chute, malaise ou d’urgence médicale.

Le niveau d’engagement financier du CCAS dépend du nombre d’abonnés recensés par trimestre par le Conseil départemental. Cette participation est invisible pour les usagers et déterminée par convention. Son montant est révisé annuellement par le Conseil départemental.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de personnes bénéficiant de la Téléassistance	192	184	204	206	198
Coût net	21 069.75 €	20 358.10 €	22 314.10 €	22 460.00 €	21 630.00 €

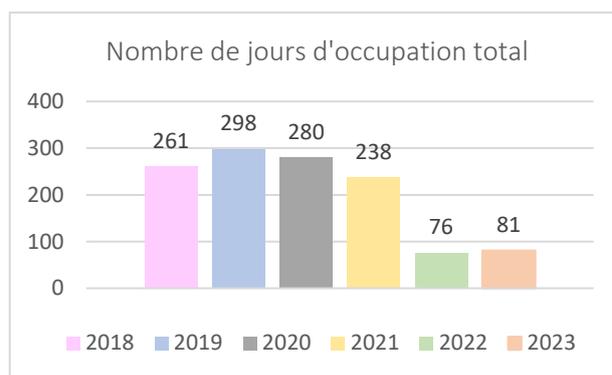
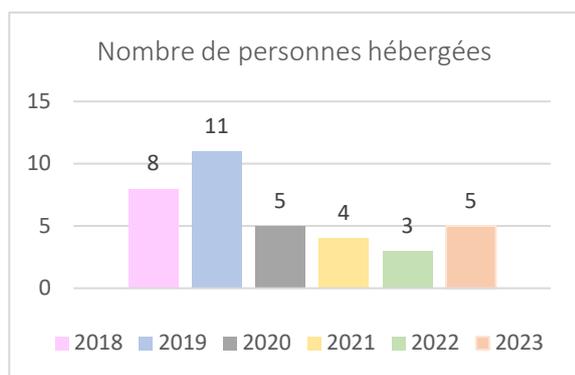
En 2023, le CCAS a participé à hauteur de moyenne de 109,24 € (en moyenne) par personne et par an et 9 € par personne/mois.

- **La mise à disposition d’un logement temporaire et d’un appartement en sous-location**



Mis à disposition par la Ville au CCAS, **le logis** est un appartement permettant de proposer une solution d’hébergement temporaire pour une durée de 6 semaines.

Le Logis est destiné en priorité aux habitants de Riom ou aux personnes domiciliées au CCAS, provisoirement privés de logement pour différentes raisons : incendies, inondations, conflits familiaux ou conjugaux, rupture de droits, personnes en attente d’un accueil en structure d’hébergement, d’un logement pérenne.



La sous-location ou dispositif « passerelle » : Le CCAS sous loue un logement à OPHIS depuis mai 2015. Ce dernier est destiné à des publics dont le parcours d’insertion est estimé sur une plus longue durée.

A terme, il s’agit de permettre aux personnes (quelle que soit leur âge à partir de 18 ans) en situation de précarité d’accéder à un logement autonome.

Le contrat de sous-location proposé aux bénéficiaires est conditionné à un accompagnement social. La durée du contrat minimal est fixée à 6 mois et renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 18 mois.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de bénéficiaires	1	1	1	2	1	1
Coût net	2 502.81 €	391.82 €	1 418.29 €	3 291.28 €	2 179.84 €	2 650,85 €

L’INTERVENTION INDIVIDUELLE

L’intervention d’un travailleur social auprès du public peut se faire sur le mode individuel et/ou collectif. L’intervention collective et individuelle participe en effet du travail social.

Ainsi, l’activité des travailleurs sociaux du CCAS de Riom est, avant tout, dédiée au développement d’actions collectives sur le territoire. L’accompagnement social individuel est réalisé par le Département, chef de file de l’action sociale sur le territoire. Le CCAS se positionne par conséquent en complémentarité de l’intervention des travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

De fait, dans le cadre du « *suivi individuel* » des bénéficiaires par le CCAS, il faut entendre : accueil, conseils, informations, orientation par un travailleur social du CCAS. Cela peut contenir des sens multiples : aide aux démarches administratives (demande de logement social, dossier de retraite, etc.), aller au-devant de personnes dont la situation a été signalée (par un tiers) comme inquiétante, médiation entre un majeur protégé et son mandataire judiciaire, etc.

Les travailleurs sociaux réalisent ainsi un premier niveau d’accueil social à l’occasion d’un entretien, soit téléphonique, soit physique (au CCAS ou en visite à domicile). Et, selon la demande de l’usagers et sa problématique, la personne est orientée vers la structure compétente (mission locale, CLIC, Maison des Solidarités, autres partenaires du secteur) où le relais est pris.

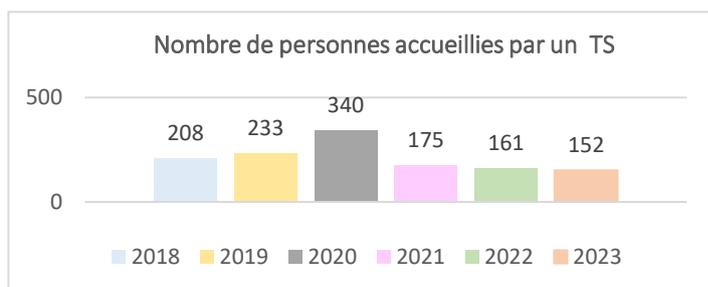
En 2020, le CCAS étant le seul organisme du territoire constamment ouvert pendant les deux confinements, les travailleurs sociaux du CCAS ont été davantage mobilisés sur des réponses aux besoins urgents, notamment en matière d’aide alimentaire, ce qui explique l’augmentation du nombre de personnes entre 2019 et 2020.

Depuis fin 2021, dans le cadre d’une instance de concertation avec Cecler et la Maison des Solidarités et le CCAS, le suivi des personnes dont la prise en charge par le Centre Provisoire d’Hébergement (CPH) de Pessat Villeneuve est terminée est réparti entre le CCAS et la MDS.

Le CCAS privilégie ainsi les suivis de personnes seules et sans enfant. Les couples sans enfant et les familles avec enfants sont pris en charge par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l’intervention individuelle et de l’accès au logement, le CCAS de Riom peut recourir au bail glissant (mesure actuellement en place auprès de 2 familles du territoire). Le but est de favoriser l’accès et l’insertion durable dans le logement de certains foyers (dont la situation ne permet pas un accès direct au logement), et ce grâce à une période de sous-location et d’accompagnement social.

L’accompagnement social est, dans ce cas, réalisé de manière conjointe entre le travailleur social du conseil départemental, référent de la famille et le travailleur social du CCAS.



En 2023, 152 personnes ont bénéficié de l’intervention d’un travailleur social du CCAS.

LA COORDINATION ET LE PARTENARIAT

Le CCAS s'inscrit dans un rôle d'animation et de coordination de l'action sociale sur le territoire communale. A ce titre, le service est amené à s'engager dans de nombreuses actions partenariales avec des acteurs institutionnels mais aussi avec des associations.

L'objectif est de « faire ensemble », de fédérer les moyens et mutualiser les compétences au service des dispositifs et projets du CCAS pour répondre aux besoins des riomois les plus fragiles lorsque ces besoins ne sont pas d'ores et déjà couverts par un partenaire.



La commission CEBULON

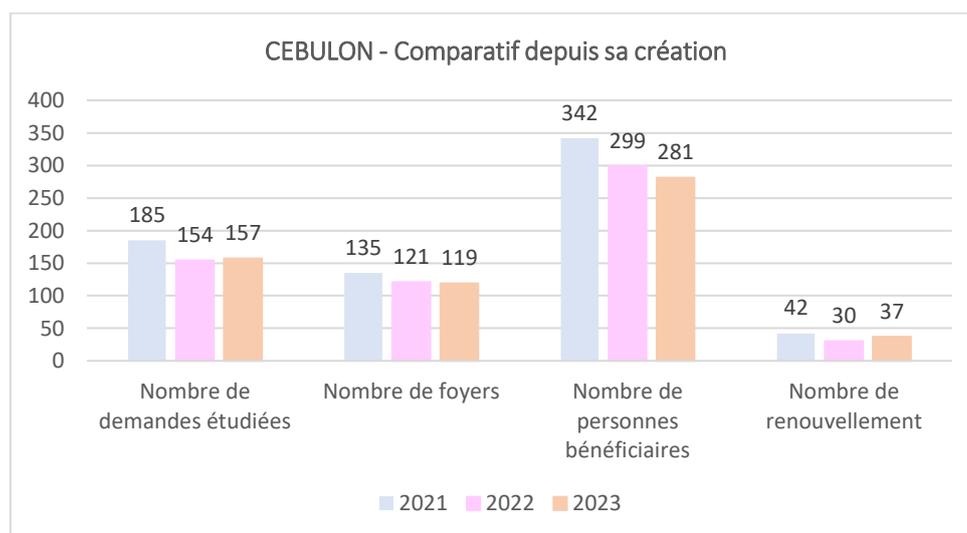
Depuis octobre 2020, le CCAS de Riom a mis en place en partenariat avec le Secours Catholique, le Secours Populaire et le Conseil départemental une coordination de l'aide alimentaire sur la Ville, à travers la commission CEBULON (Coordination d'entraide budgétaire urgence et long terme).

L'objectif est de tendre vers une cohérence de l'aide alimentaire sur le territoire et de développer le partenariat autour de l'outil « épicerie solidaire ».

Animée et gérée par le CCAS, cette commission se réunit deux fois par mois et étudie les demandes d'aide alimentaire prescrites par les travailleurs sociaux du territoire au bénéfice des Riomois.

21 commissions ont eu lieu en 2023 et 157 dossiers de demande d'accès à l'Épicerie et/ou de colis alimentaires ont été étudiés pour une période allant de 3 à 6 mois (dont 37 renouvellements).

Cela concerne 119 foyers riomois pour 281 personnes bénéficiaires au total.



2 refus d'accès ont été émis soit 1,3 % des dossiers.

20 % des foyers³ (soit 34) pour lesquels l’accès à l’épicerie a été accordé, ne se sont pas saisis du dispositif contre 16 % l’année passée et 12 % en 2021.

Au niveau du CCAS, le montant budgétaire engagé en 2023 dans le cadre de cette commission était de 675,00 € pour des aides sous forme de CAP (contre 660,00 € en 2022).



Le logement et la gestion du contingent communal

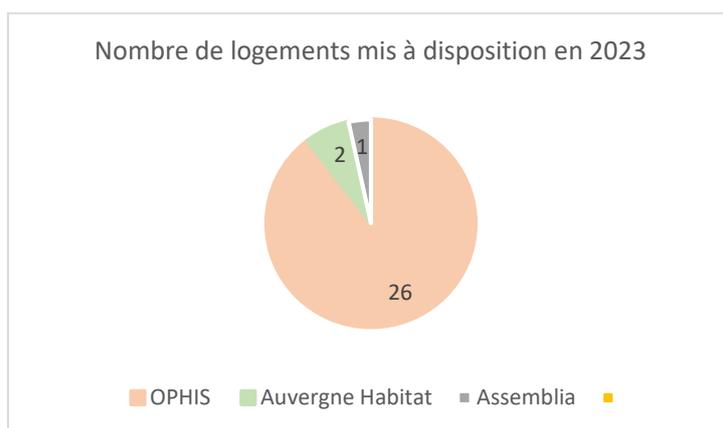
330 logements sont réservés à la Ville de Riom par deux bailleurs sociaux : OPHIS et Auvergne Habitat. La Ville de Riom a confié au CCAS la gestion de ce contingent : diffusion des préavis de départ, mise en place de commissions internes de candidatures, liens avec les bailleurs sociaux, suivi des CAL, interface avec les travailleurs sociaux, reporting aux partenaires.

Ce dispositif est une action inter-partenaire : CCAS, Maison des Solidarités, Mission Locale, UDAF, Association Avenir, Hôpital Sainte-Marie, ANEF, CAF, etc.

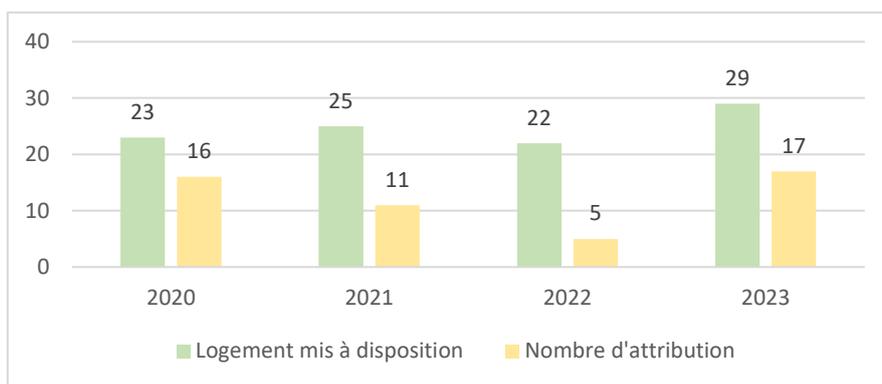
Cependant, l’accès au logement qu’il soit auprès du secteur privé ou des bailleurs sociaux demeure une difficulté réelle pour les ménages les plus modestes. On peut malheureusement constater, au regard des candidatures proposées, que les demandeurs les plus pauvres obtiennent rarement un logement dans le parc social.

Au titre de 2023, 29 logements sociaux ont été mis à disposition pour 17 accords en CAL (soit un taux d’attribution de 58,6 %).

83 candidatures ont été étudiées en commission partenariale pour 60 proposées aux bailleurs. Cela démontre une véritable tension entre l’offre de logements qui reste insuffisante au regard des demandes.



³ Point fait à échéance de l’aide -commission de juillet 2022 à juillet 2023 pour les échéances entre janvier 2023 et janvier



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de logements attribués	14	19	16	11	5	17
Nombre de logements attribués mais refus du logement par le demandeur	1	5	0	1	0	1
Nombre de logements non attribués faute de candidatures	7	10	10	9	2	2
Nombre de logements non attribués Candidatures refusées par le bailleur				6	11	4
Nombre de logements non attribués Autres raisons				1	4	6

TYPE DE LOGEMENT ATTRIBUE						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
T1	0	0	0	1	0	3
T2	5	3	4	2	6	4
T3	5	6	7	8	5	11
T4	3	8	4	1	10	8
T5	1	3	1	0	1	3



Le dispositif Solid'R Sénior

Solid'R Sénior est un dispositif de veille piloté par le CCAS qui vise à lutter contre l'isolement.

Initié en 2015, on constate que le nombre de personnes repérées au fil des années est en baisse alors que l'isolement des personnes les plus éloignées de l'accès aux droits semble s'être renforcé avec les confinements successifs liés à la crise sanitaire.



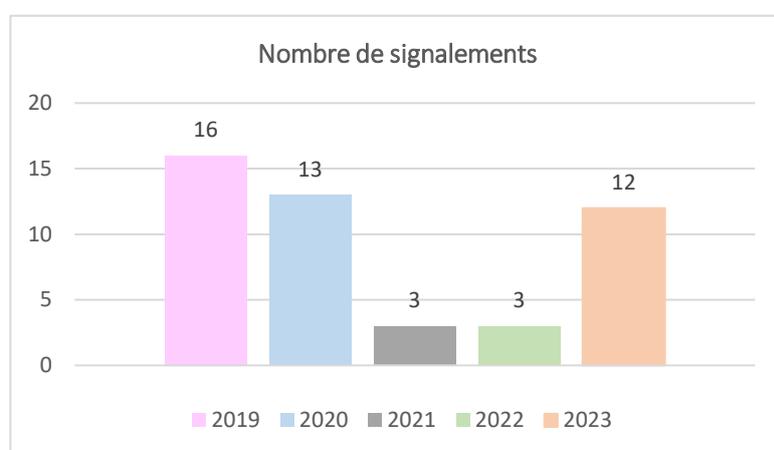
L'absence de référent social au sein du CCAS, concernant ce dispositif sur l'ensemble de l'année 2021, et une équipe partiellement complète en 2022 n'ont pas permis de relancer une dynamique

d’animation et de mobilisation des partenaires ainsi que des habitants de Riom autour de ce dispositif. Cela explique sans aucun doute la baisse des repérages en 2021 et 2022.

La communication sur l’existence de ce dispositif, ses objectifs et ses modalités de fonctionnement est, en effet, essentielle pour que les signalements soient effectifs puis pris en charge par le CCAS et son réseau partenarial.

Ainsi, l’arrivée en cours d’année 2023 d’un nouveau travailleur social, nommé référent du dispositif, a permis de réactiver le réseau local.

Et, 12 signalements ont été effectués auprès du CCAS (contre 3 en 2022) et pour lesquels une visite à domicile a été effectuée afin d’évaluer la situation.



Le conventionnement avec la Mutuelle JUST

Dans un contexte de difficultés sociales croissantes, de trop nombreuses personnes font le choix contraint de se priver d’une complémentaire santé pour des raisons financières et par souci d’économie. La difficulté d’accéder à une complémentaire santé est effectivement une réalité pour une partie et ce malgré l’existence depuis 2019 de la complémentaire santé solidaire (C2S). L’absence de couverture santé est objectivement une source de renoncements aux soins.

Aussi, face aux inégalités sociales de santé et afin de répondre aux besoins de l’ensemble de sa population, la Ville de Riom a mis en place une mutuelle communale, ayant pour objectifs :

- D’améliorer l’accès aux soins



- De bénéficier d'une complémentaire santé à une tarif attractif avec garanties et services annexes adaptés aux besoins et au budget de tout riomois
- D'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires et lutter contre la précarité.

2023, LES ACTIONS ET PROJETS

Le CCAS de Riom propose différentes actions collectives en fonction du public et de la problématique repérée.

Développées par les travailleurs sociaux, ces actions peuvent prendre différentes formes : des ateliers de prévention de la perte d'autonomie au repas et sorties des aînés, en passant par le réveillon solidaire ou des actions de santé publique.

L'objectif est également de s'appuyer sur les ressources et les potentialités des habitants ainsi que sur les partenaires pour construire toute action répondant aux besoins des personnes sur le territoire rimois.

Ainsi l'année 2023, c'est à la fois le renouvellement d'actions existantes depuis plusieurs années, la création et le lancement de nouveaux projets et parfois, l'arrêt d'action qui ne trouve pas son public malgré un besoin social pressenti (tel le bus E-média).

ENCOURAGER LE VIVRE ENSEMBLE

- **Le réveillon solidaire**

Le réveillon solidaire est une action inter-partenaire (ADSEA, Centres Sociaux, Secours catholique, Conseil départemental, CECLER) portée par le CCAS dont l'objectif est de lutter contre l'isolement en s'appuyant sur les potentialités de participants volontaires et en valorisant leur savoir-faire (ateliers décoration, animation et cuisine) et leurs compétences avec pour objectif d'organiser ensemble un événement autour de la période de Noël.

92 personnes (72 adultes et 20 enfants)

ont participé à l'édition 2023 et **30 volontaires** ont préparé activement ce réveillon.



- **Les évadés solidaires**

Le groupe des évadés solidaires s'est formé à l'issue de l'édition 2017 du réveillon solidaire et est composé de personnes souvent seules en manque de lien social en dehors de la période d'organisation de ce même réveillon (d'octobre à décembre).

En 2023, le groupe a poursuivi ses rencontres accompagnées des travailleurs sociaux : 15 séances ont eu lieu pour une douzaine de participants en moyenne par séance.

- Les actions intergénérationnelles



Chaque année des **actions intergénérationnelles** sont mises en place : sorties, activités et échanges avec les accueils de loisirs de Riom : **62 participants** en 2023 dont 46 personnes à la sortie annuelle du lac Chambon en été.

- Les animations autour du jardin partagé du CCAS

Deux temps festifs, l’un en juin et l’autre en décembre 2023, ont été organisés autour du jardin partagé du CCAS en associant à la fois les participants du temps d’animation du vendredi matin et les habitants du quartier.

Ces animations ont rassemblé **90 personnes**.



ACCOMPAGNER LA PARENTALITE



Organisation d’un Bal Parents-Enfants

en partenariat avec l’ADSEA, la CAF, les Centres sociaux de Riom et la Maison des Solidarités, dans le cadre des semaines de la parentalité.

103 participants

Dont 40 adultes et 63 enfants
(soit 33 familles)



ET LE BIEN VIVRE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis plusieurs années, le CCAS développe une diversité d’interventions en faveur du public aîné et en situation de handicap, quel que soit son âge et/ou son niveau de dépendance.

Soutenir dans leur vie quotidienne, les personnes fragilisées par la perte d’autonomie, le handicap, la maladie, avec une offre de services multiples et complémentaires reste une priorité.

- Les animations séniors



154 participants
aux tables des aînés
&
89 participants
aux sorties



57 participants
aux animations de la semaine
bleue



140 personnes inscrites
aux ateliers des aînés
(informatique, tasse de
neurones, gym douce, yoga
sophrologie)



298 seniors de 70 ans et +
au repas de l’an nouveau



202 colis gourmands
distribués
pour la nouvelle année



10 participants
au jardin partagé chaque
vendredi matin



24 participants aux ateliers
mis en place en partenariat avec
le CLIC (smartphone et gym
douce)



10 participants
au cycle de 12 ateliers « Bien
dans ma tête, bien dans mon
corps »

- **Des visites de convivialité**

Le Service Civique est un dispositif national d'engagement volontaire de la jeunesse qui permet aux jeunes de consacrer 6 à 12 mois de leur vie au service de l'intérêt général.

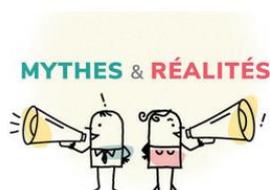
A partir de novembre 2023, le CCAS a accueilli 2 volontaires en service civique, proposés par l'association Unis-Cités, afin de réaliser des visites de convivialité, en binôme, au domicile des personnes repérées comme isolées par le CCAS et qui le souhaitent.

- **Des actions de sensibilisation au handicap psychique**

Afin de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société, le CCAS a mis en place plusieurs actions de sensibilisation en 2023, l'une dans le cadre de la Semaine du Handicap coordonnée par le contrat local de santé de Riom Limagne et Volcans et l'autre lors des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale (SISM).

Du 13 mars 2023 au 30 avril 2023, le CCAS a ainsi proposé une exposition itinérante sur les troubles psychiques, intitulée « Mythes et Réalités ». Cette exposition a été accueillie à l'Ecole d'Art, en Mairie annexe et Mairie principale, à la Maison des Associations et enfin au CCAS. A minima, 156 personnes ont pu découvrir les 10 panneaux la composant.

Un livre d'or était également mis à disposition pour les visiteurs qui souhaitaient s'exprimer.



DÉCONSTRUISONS ENSEMBLE LES IDÉES REÇUES !

Le CCAS et la Ville de Riom ont le plaisir de vous présenter cette exposition, élaborée et proposée par Psycom.

Chargé de la mise en œuvre de la politique sociale municipale, le CCAS reste soucieux de la problématique des troubles psychiques, qui inspirent craintes et nombreuses idées reçues. Ces dernières, souvent liées à la méconnaissance, engendrent parfois des comportements discriminatoires et stigmatisants.

Cette exposition donne l'occasion de lever les tabous et de contribuer à un changement positif des regards et attitudes.

Toujours sous cette thématique et dans la suite des actions déjà menées depuis 2018, le CCAS de Riom et la Ville, en lien avec leurs partenaires, seront de nouveau présents dans la programmation des prochaines Semaines d'Information sur la Santé Mentale qui se dérouleront du 9 au 22 octobre 2023.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, partager vos ressentis, faire part de vos remarques et témoignages en utilisant le livre d'or et la boîte à expression mis à votre disposition.

PSYCOM



« Les troubles psychiques semblent plus fréquents depuis le covid. C'est une nouvelle société qui doit s'adapter à ces troubles ».

« Tout est bien présenté l'exposition est bien claire, bien animée ».

« Expo vraiment sympa et bien expliquée ! à refaire plus souvent ».

« Je suis moi-même atteint de troubles psychiques, ils ne se voient pas et font peur. Le regard de l'autre, s'il est empathique, peut aider. Merci pour cette exposition ».

« La présentation est claire et précise. Félicitations ».

« Super expo ! Nous avons tout là en détail. Merci à vous ».

« Super bien ! Cela représente exactement les faits ».

« Exposition pertinente ! Il y a des progrès dans les soins à faire très vite ».

« Exposition nécessaire...et très réussie ! Un grand merci ! ».

« Merci pour cette exposition ludique pour soulever les problèmes psychiques qui envahissent de plus en plus notre quotidien ».

« Nous sommes tous psychologiquement ombre et lumière. Que ceux qui prétendent avoir trop de lumière en donnent et partagent aux autres ».



Dans la suite logique des initiatives menées l’an passé dans le cadre des **Semaines d’Information sur la Santé Mentale**, le CCAS a proposé un nouveau projet durant l’édition 2023.

Construite en partenariat avec la Direction de la communication de la Ville de Riom, l’UNAFAM, le GEM des Dômes, le Centre hospitalier Ste-Marie, Riom Limagne et Volcans, le Centre hospitalier Guy Thomas, l’action avait pour objectifs :

- la déstigmatisation des troubles psychiques au profit d’un mieux-vivre ensemble
- l’information en direction du grand public
- la connaissance et les échanges interprofessionnels

Le projet 2023 a consisté à créer une série de 7 vidéos sous forme de micro-trottoir d’1 mn 30, format adapté pour une diffusion sur les réseaux sociaux, et ce autour de 7 questions / affirmation :

- o Pour vous, qu’est-ce que la santé mentale ?
- o Les personnes qui vivent avec un trouble psychique ne peuvent pas travailler
- o Que faites-vous pour vous sentir bien ?
- o Les personnes vivant avec un trouble psychique sont toutes violentes
- o La dépression c’est un manque de volonté ; quand on veut, on peut
- o Les activités sportives et de loisirs ne sont pas compatibles avec les troubles psychiques
- o Pensez-vous qu’une personne malade psychique peut vivre à côté de chez vous ?

La gestion technique et matérielle a été prise en charge par le service communication de la Ville de Riom, qui a assuré la prise de son et d’images, le montage et l’organisation de la diffusion sur les réseaux sociaux.

La diffusion de ces micros-trottoirs a été programmée 1 jour sur 2 pendant toute la période des SISM, entre le 9 et 22 octobre 2023.



83 personnes interrogés pour réaliser les vidéos
 8 intervieweurs impliqués parmi l’ensemble des partenaires
1 565 vues enregistrées.

Accusé de réception en préfecture
 063-216303008-20240624-DELIB240603-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2024
 Date de réception préfecture : 02/07/2024





Autre action

Mon été à Dumoulin
avec le GEM des Dômes

23 personnes ont participé aux activités
proposées par les adhérents du GEM.

UNE ACTION SOCIALE EN TRANSVERSALITE

Au-delà de ces orientations stratégiques qui définissent la politique d’action sociale municipale, c’est aussi l’ensemble des services et activités de la municipalité qui contribuent au développement d’une politique sociale et solidaire.

- Un atelier d’écriture avec le service « Saison culturelle et médiations »

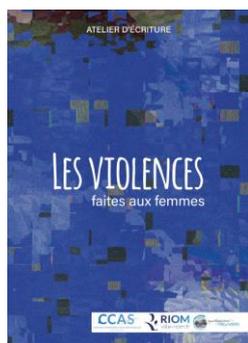
Pour dénoncer et lutter contre le fléau des violences faites aux femmes, le CCAS et le service « Saison culturelle et médiations » ont proposé un atelier d’écriture entre des jeunes du lycée Virlogeux et des adultes bénéficiaires du CCAS.

Pour valoriser ce travail et sensibiliser le grand public, ces textes ont été lus en amont du spectacle « Les Femmes de Barbe Bleue » présenté au cours de la Saison Culturelle de Riom, à l’occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes en novembre 2023, puis édités sous forme de livret.

2 séances
d’écriture

16 participants

Une vingtaine de
textes écrits



- La prévention santé avec le Service Education Jeunesse

Depuis 4 ans, le Service Education Jeunesse en co-pilotage avec la Communauté d’Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV Info Jeunes et Contrat Local de Santé) organisent, en lien avec le CCAS et le service « Saison culturelle et médiations », et le soutien du CSS (Centre de Santé Sexuelle de l’hôpital de Riom), un forum de prévention autour de la vie affective et sexuelle à destination des jeunes du territoire intitulé « Les règles du Je ».

En 2023, en amont du forum, des ateliers d’écriture ont été animés par le Collectif Romy sur des sujets en lien avec la vie affective et sexuelle, auprès de classes de 4^e.

Et, pendant le forum, des ateliers d’information, ludiques et de débat pour échanger avec des professionnels, quizz, exposition et un spectacle sur la thématique du forum ont été proposés.

4 collèges concernés : Pierre Mendès France, Michel de L’Hospital, Jean Vilar à Riom et Champclaux à Châtel Guyon
8 classes de 4^e
223 élèves



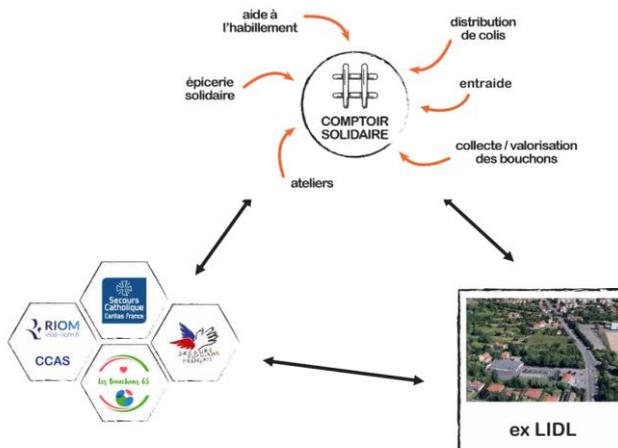
- **Le projet de Comptoir solidaire**

En 2023, **la Ville de Riom** a lancé le projet de **Comptoir Solidaire**, piloté par le Pôle Ressources en lien avec le CCAS, la Direction des services techniques et de l’aménagement urbain ainsi que le Service Transition écologique.

Le comptoir solidaire est un lieu de solidarité regroupant 3 associations œuvrant dans l’accompagnement et le soutien social : le Secours Catholique pour son activité d’épicerie solidaire et ses ateliers de sociabilisation, le Secours Populaire pour la distribution de colis alimentaires bimensuelle et son « Vestiaire » solidaire ainsi que les Bouchons 63 pour la collecte, le tri et le stockage de bouchons plastiques. Ces activités s’inscriront au sein de l’ancien « Lidl ».

Pour accueillir l’ensemble de ces activités et réfléchir à un projet cohérent, la ville accompagnée par un programmiste, a réalisé des diagnostics afférents au bâtiment, un état des lieux du fonctionnement des associations dans leurs locaux actuels ainsi qu’une évaluation de leurs besoins au sein des futurs locaux. Des entretiens avec différents représentants des associations ainsi qu’un atelier participatif ont été réalisés en 2023.

L’objectif de cette démarche à laquelle ont participé les associations concernées (et qui se poursuit en 2024) est de croiser les attentes de chacun, identifier les mutualisations possibles, les synergies, les contraintes du projet, etc.



PERSPECTIVES 2024

Les activités menées par le CCAS de Riom au cours de l'année 2023 démontrent une volonté de répondre aux besoins des publics vulnérables et de développer le lien social.

Afin de poursuivre ces objectifs et au-delà des différentes activités et actions reconduites chaque année, le CCAS de Riom souhaite pouvoir développer les pistes suivantes :

A- Favoriser l'accès aux droits et aux services :

- ⇒ Travail partenarial avec le **Secours Catholique** concernant l'implantation de l'épicerie solidaire au sein du comptoir solidaire
- ⇒ Etude à mener sur les **aides facultatives d'urgence** : état des lieux à réaliser pour proposer une structuration de l'aide d'urgence répondant aux besoins des personnes.
- ⇒ **Élaboration d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme** : définition d'un cadre collaboratif entre la Maison des Solidarités et le CCAS de Riom.
- ⇒ **Création d'un logement dédié aux femmes victimes de violence** : l'objectif de ce logement est d'offrir un lieu sûr et sécurisé aux victimes de violences conjugales (seules ou avec enfants), ainsi qu'un accompagnement personnalisé. Ce logement est conçu comme une étape transitoire dans leur parcours de vie, avec pour finalité une intégration dans un logement autonome. A ce titre, la ville de Riom met à disposition du CCAS un logement dont les travaux auront lieu courant 2024 pour une effectivité du dispositif en novembre 2024.
- ⇒ **Réflexion sur la création d'un « accueil de jour »** pour les personnes en difficulté : l'objectif est de répondre aux besoins des personnes en situation de précarité (en errance, etc.) en leur offrant un espace d'accueil, de repos, de convivialité. Cet espace permettrait également de proposer un temps et un lieu d'écoute et d'orienter les personnes vers les services adaptés aux besoins de chacune d'entre elles.
- ⇒ **Déploiement de la Mutuelle communale JUST** : promouvoir le dispositif délibéré fin 2023 afin de permettre aux personnes d'accéder à une complémentaire santé à tarif négocié.

B- Promouvoir le « vivre ensemble »

- ⇒ **Poursuite du travail autour de la déstigmatisation des troubles psychiques** et la coordination d'un programme d'actions dans le cadre des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale (SISM) en lien étroit avec la Direction de la Culture, la Direction mutualisée des sports et les partenaires du territoire
- ⇒ **Développement de visites de convivialité avec portage de livre et de jeux à domicile** auprès des personnes âgées isolées et des personnes en situation de handicap en partenariat avec la ludothèque la Vache Carrée et la Médiathèque des Jardins de la Culture
- ⇒ **Déploiement de la démarche Ville Amie des Aînés** : poursuivre le travail d'état des lieux de lieux débuté en 2023 avec la mise en place d'une démarche de diagnostic participatif avec la population concernée
- ⇒ **Animations intergénérationnelles** : des projets variés tout au long de l'année en lien étroit avec le service Education-Jeunesse de la Ville.